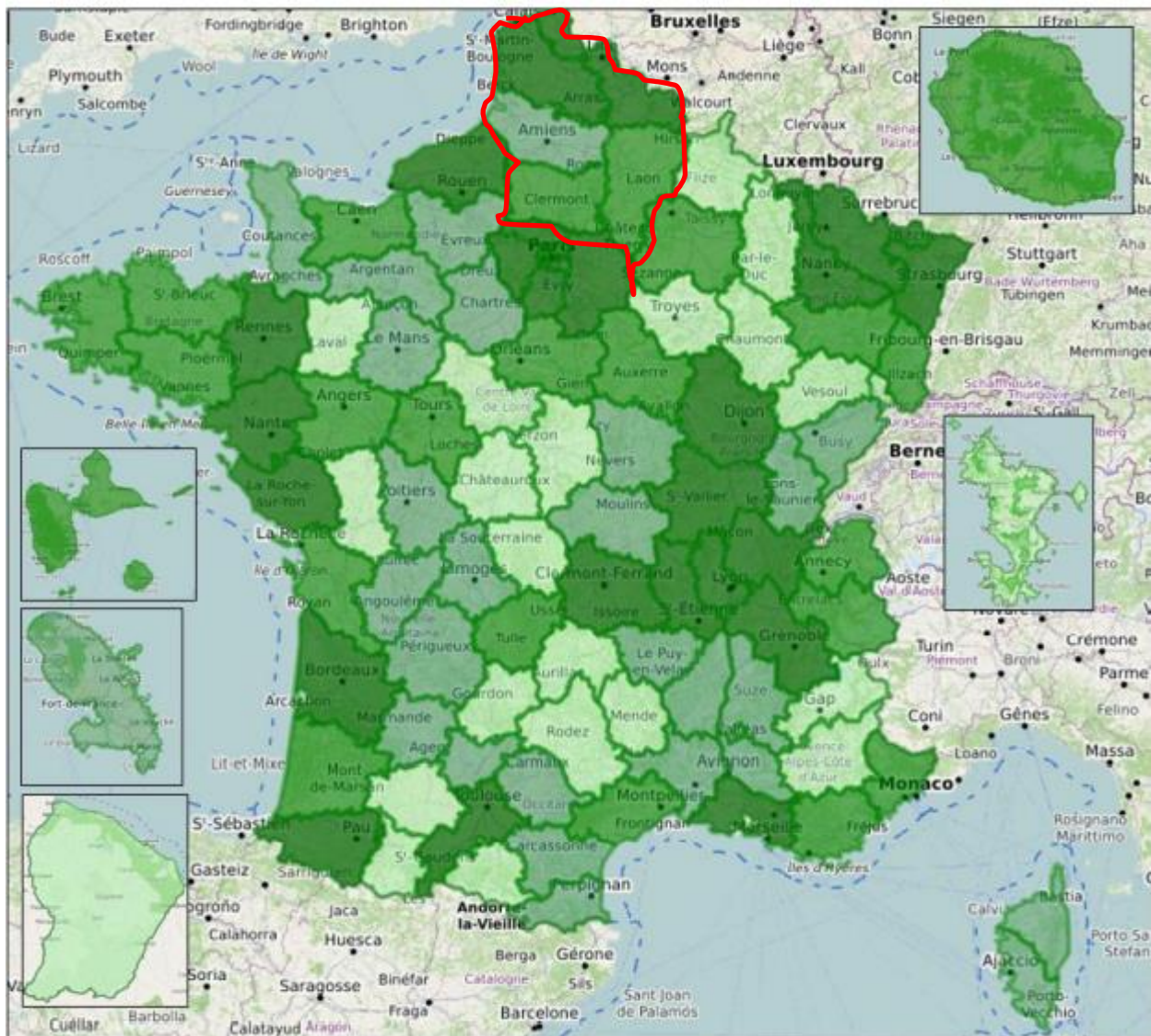


Les CEE bâtiments, au cœur de la transition énergétique.

Webinaire du 15/06/2021 pour ATEE Haut de France

M.GENDRON – Délégué général CEE

La production en Haut de France



Opérations
standardisées en
bâtiment **TERTIAIRE**
(en GWh cumac)

Légende :

- : Moins de 290
- : 290 – 460
- : 460 – 760
- : Plus de 760

= nombre de CEE
délivrés au 9 octobre
2020 par département
concernant les
opérations engagées
depuis le 1^{er} janvier
2015 jusqu'au second
semestre 2018 inclus.

➔ Deux départements
phares, le Nord (59) et
le Pas-de-Calais (62)

Un portefeuille de 52 fiches d'opérations en tertiaire

Arrêté de la dernière version

		Arrêté de la dernière version
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33
BAT-EN-102	Isolation de murs	27
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	33
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	27
BAT-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	33
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses	27
BAT-EN-108	Isolation des murs (France d'outre-mer)	19
BAT-EN-109	Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	24
BAT-EN-110	Protections des baies contre le rayonnement solaire	25
BAT-EQ-117	Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique	24
BAT-EQ-123	Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance	25
BAT-EQ-124	Fermetures des meubles frigorifiques de vente à température positive	15
BAT-EQ-125	Fermetures des meubles frigorifiques de vente à température négative	22
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à module LED	35
BAT-EQ-129	Lanterneau d'éclairage zénital	26
BAT-EQ-130	Système de condensation frigorifique à haute efficacité	22
BAT-EQ-131	Conduits de lumière naturelle	15
BAT-EQ-133	Systèmes hydroéconomiques (France métropolitaine)	17
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique	28
BAT-TH-103	Plancher chauffant hydraulique basse température	31
BAT-TH-104	Robinet thermostatique	32
BAT-TH-105	Radiateur basse température pour un chauffage central	32
BAT-TH-108	Système de régulation par programmation d'intermittence	22
BAT-TH-109	Optimiseur de relance en chauffage collectif	31
BAT-TH-110	Récupérateur de chaleur à condensation	15
BAT-TH-111	Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)	17
BAT-TH-112	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	22
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	28
BAT-TH-115	Climatiseur performant (France d'outre-mer)	14
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	28

Un portefeuille de 52 fiches d'opérations en tertiaire

		Arrêté de la dernière version
BAT-TH-121	Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer)	35
BAT-TH-122	Programmateurs d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)	22
BAT-TH-125	Ventilation simple flux à débit d'air constant modulé	32
BAT-TH-126	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	32
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	35
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	22
BAT-TH-135	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France d'Outre-Mer)	26
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	35
BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	28
BAT-TH-141	Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	28
BAT-TH-142	Déstratificateur ou brasseur d'air	19
BAT-TH-143	Ventilo-convecteurs haute performance	16
BAT-TH-145	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)	23
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	27/31
BAT-TH-153	Système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data Center	28
BAT-TH-154	Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises	28
BAT-TH-155	Isolation de points singuliers d'un réseau	28
BAT-TH-156	Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid	31
BAT-TH-157	Chaudière biomasse collective	34
BAT-SE-103	Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	19
BAT-SE-104	CPE Services Chauffage	31
BAT-SE-105	Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur	32

Le TOP 3 par secteur de la production des fiches

Secteur	Référence	Intitulé	% /total production
Résidentiel	BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9%
	BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7%
	BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7%
Tertiaire	BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2%
	BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2%
	BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2%



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-146

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire



1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé).

L'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS) n'est pas éligible en cas de remplacement de l'installation de chauffage collectif ou de production de l'eau chaude sanitaire effectué après le 1^{er} janvier 2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire est situé hors du volume chauffé. Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 15 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008.

L'isolation est effectuée sur un réseau non isolé ou dont l'isolation existante est de classe inférieure ou égale à 2 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014.

L'isolant mis en place est de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014. Le remplacement d'une canalisation par une canalisation pré-isolée est éligible à la présente fiche si l'isolant mis en place présente les caractéristiques minimales ci-dessus.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante ;
- la longueur isolée de réseau hors des volumes chauffés ;
- les marque et référence de l'isolant installé ou de la canalisation pré-isolée mise en place ;
- la classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 ;
- en cas de remplacement d'un isolant de classe inférieure ou égale à 2, la longueur d'ancien isolant déposée et les caractéristiques de celui-ci (type d'isolant, épaisseur et si possible marque et référence).

Les travaux d'isolation du réseau de chauffage ou d'ECS font l'objet, après réalisation, d'un contrôle par un organisme d'inspection. Un rapport de conformité, établi par cet organisme, atteste la vérification :

- de la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante ;
- des caractéristiques de l'isolant mis en place ;
 - marque et référence ;
 - et épaisseur ;
 - et classe selon la norme NF EN 12 828 + A1:2014 ;
- de la longueur, hors des volumes chauffés, du réseau isolé lors de l'opération ;
- de la date de mise en service de l'installation de chauffage collectif et/ou de production de l'eau chaude sanitaire en précisant s'il s'agit d'une vérification sur site ou documentaire.

Le rapport de conformité mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont le rapport de conformité établi par l'organisme d'inspection et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par mètre de réseau isolé			X	Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'ECS hors du volume chauffé (en m)
Zone climatique	H1	4 300		
	H2	4 000		
	H3	3 600		



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-146, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-146 (v. A31.2) : Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*L'opération est réalisée sur un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire existant :
 - depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON
 - non isolé : OUI NON
 - dont l'isolation en place est de classe inférieure ou égale à 2 : OUI NON

*L'installation de chauffage collectif ou de production d'eau chaude sanitaire a été remplacée après le 1^{er} janvier 2018 : OUI NON

*Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire situé hors du volume chauffé (m) :

NB : Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008. Un volume disposant d'un émetteur de chauffage est également considéré comme chauffé.

Exemples de volumes chauffés, sans émetteur de chauffage : rez-de-chaussée avec sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée, faux-plafonds, gaine palière, gaine à l'intérieur d'un local chauffé...

Exemples de volumes non chauffés : rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage non cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, parking souterrain, galerie technique en sous-sol, caves, réseau situé en aval d'une sous-station ou en dehors du local où se situe la chaufferie et à l'extérieur du bâtiment...

Caractéristiques de l'isolant :

*Marque :
 *Référence :
 *Épaisseur :
 *Classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 :

Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant établi le rapport de conformité de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

*Raison sociale :
 *Numéro SIREN :
 *Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme :
 *Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme :
 *Référence du rapport établi par l'organisme :

Les fiches tertiaire en cours de rédaction pour le 38^{ème} arrêté

- ➔ Révision de la BAT-TH-142 → Déstratificateur d'air
 - Suppression de « la surface totale chauffée inférieur ou égale à 10 000 m^2 » et Nouveaux forfaits par tranche pour les hauteurs : $5m < h < 7m$; $7m < h < 10m$
- ➔ Révision de la BAT-TH-116 → Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et auxiliaires
 - Valorisation des équipements allant au-delà du décret tertiaire : climatisation, éclairages et auxiliaires et 2 forfaits selon la classe de la GTB
- ➔ Création de la BAT-EN-XXX → Fenêtre pariétodynamique
 - Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique à air circulant dans deux lames consécutives formées par un triple vitrage.



Merci pour votre attention

m.gendron@atee.fr